



# LE DÉPARTEMENT

MAIRIE DE SAINT TROPEZ  
Courrier

Le 25 OCT 2019

N° 96810

Gestionnaire : DUA

Copie :

**Le Président**

Monsieur Jean-Pierre TUVERI  
Maire de Saint Tropez  
Hôtel de ville  
BP 161  
83992 SAINT-TROPEZ cedex

Toulon, le 17 OCT 2019

Affaire suivie par Jean-Michel SIMON  
Direction des Infrastructures et de la Mobilité  
Pôle territorial Fayence Estérel - Service Aménagement  
☎ : 04 95 83 66 30  
Nos réf : D19-04080  
Vos réf : votre courrier MG/HPR/CC/2019 du 10/07/2019

Monsieur le Maire,

Par courrier ci-dessus référencé, reçu en date du 17 juillet 2019, vous avez sollicité l'avis du Département sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de votre commune arrêté le 25 juin dernier.

Les grandes orientations retenues, telles la préservation du cadre environnemental et paysager, la maîtrise du développement urbain, le confortement de l'économie, notamment touristique, rejoignent les préoccupations du Département en s'inscrivant dans une stratégie de développement durable.

Mes services ont eu l'occasion de vous faire part de diverses observations tout au long du processus de révision et le présent document en restitue la majeure partie. Quelques points restant cependant à préciser ou à amender vous sont proposés en annexe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Marc GIRAUD**





# LE DÉPARTEMENT

## Projet de plan local d'urbanisme arrêté de Saint-Tropez Avis de Département

### Annexe : observations

#### Rapport de présentation

- p. 22 §1.4.1 : il conviendrait de préciser que le recul de 75 m concerne la distance de recul des constructions ou installations .
- p. 25 § 1.4.3 : le réseau de transports publics relève de la Région depuis septembre 2018 et non du Département. De fait, la dénomination « Varlib » est remplacé par « Zou ! ».

#### PADD

L'orientation 3 « Renouveler les équipements » du PADD indique, en matière de transports et de déplacements :

« - Développer les transports en commun :

- Prévoir l'aménagement d'un transport en commun en site propre en lien avec le projet développé par le Département sur le littoral du Golfe ;
- Conforter le réseau de navette communales.

- Hiérarchiser le réseau routier en cohérence avec les orientations du SCoT :

- RD98A : boulevard multimodal support d'une urbanisation importante avec des générateurs de flux majeurs. La multimodalité et le partage modal sur cet axe est le plus conséquent avec l'aménagement de site propre ainsi que le maintien d'une piste cyclable et d'espaces piétons.
- RD93 : voie de desserte interurbaine interne au Golfe support du réseau de transport en commun structurant et de l'étoile cyclable.
- Les rues apaisées de la ville cyclable et piétonne support d'une urbanisation dense. »

Le Département rappelle que ce projet de TCSP, qu'il a initié avant 2017 alors qu'il avait encore la compétence transports interurbains de voyageurs, ne peut aujourd'hui être porté par lui seul. Le PLU pourrait utilement préciser cette évolution.

#### Orientations d'aménagement et de programmation

- OAP n°1 « entrée de ville / port » : il apparaît important d'intégrer les liaisons douces en entrée de ville, avec des aménagements spécifiques pouvant être envisagés sur la RD 98, en coordination avec les services du Département.
- OAP n°6 « le Cercle naval » : le Département souhaite éviter les accès sur la RD98A, et demande de privilégier les accès sur le chemin « les cottages des mûriers ».

~-----~